



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
Générale de crédits N°
2 - Budget
PRINCIPAL**

DVV2022_0067

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2022.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

• **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

En investissement

En dépense, les crédits correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement et l'avancement des travaux ou projets.

Les crédits budgétaires inscrits correspondent au mandatement qui ont vocation à être constatés avant la fin de l'année mais également aux engagements qui seront prévus avant la fin de l'année même si les paiements seront effectifs en 2023.

Pour couvrir ces engagements, l'emprunt d'équilibre inscrit à hauteur de 1 026 000 € permet d'anticiper le report des restes à réaliser en 2023.

En fonctionnement

Les crédits ouverts correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après.

En dépense, il s'agit principalement de l'inscription de la subvention de la Ville à la CAGV pour le Grand Festival au chapitre 65, l'ajustement du chapitre 014 pour la mutualisation du personnel et de la logistique, ajustements des attributions de compensation (transfert Joysticks players de la CAGV à la Ville, CIAS) ainsi que la régularisation des fluides au chapitre 011 et l'augmentation du prix du chauffage urbain.

En recette, les modifications apportées aux chapitres 73 et 74 sont essentiellement liées à l'ajustement de la fiscalité et des dotations. Au chapitre 77, il convient d'inscrire le remboursement de sinistre du pavillon Japiot.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **la majorité, avec**

1 abstentions : Christel RENAUD

VOTE la décision modificative de crédits n°2 du Budget PRINCIPAL

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
de crédits N°1 - Budget
annexe VIERGE DES
PAUVRES**

DVV2022_0068

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces ajustements budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **la majorité, avec**

1 abstentions : Christel RENAUD

ADOpte la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe de la VIERGE DES PAUVRES.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Décision Modificative
de crédits N°1 - Budget
annexe PLAT DE
BEVAUX**

DVV2022_0069

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces ajustements budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes :

Voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **la majorité, avec**

1 abstentions : Christel RENAUD

ADOpte la Décision Modificative de Crédits n°1 du Budget annexe du PLAT DE BEVAUX

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L€



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Provisions pour
créances douteuses -
Budget PRINCIPAL**

DVV2022_0070

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux

ans, soit pour 2022 au 31/12/2020. Le montant de la provision sera déterminé chaque année au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Verdun.

- **Contexte – Problématique**

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente qui, si le risque se révèle selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants».

Lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est proposé de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) pour les créances de plus de 2 ans.

Les comptes de tiers seront crédités par le SGC afin d'éviter une anomalie comptable sur Helios (portail de la Gestion des Finances Publiques).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans.

DECIDE de déterminer chaque année le montant de la provision au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable de Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Versement d'un fonds
de concours de la Ville
de Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DVV2022_0071

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, la Ville de Verdun propose l'attribution d'un fonds de concours en 2022 à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Cette délibération vise à valider dès à présent une décision de principe permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer le financement d'une partie des engagements de dépenses prévue dans les restes à réaliser.

La participation effective de la Ville de Verdun devra se traduire par un ou plusieurs engagements comptables dans la limite du montant maximum de 2.5 millions d'euros.

L'objectif est de limiter, pour chacune des collectivités, le recours à un emprunt complémentaire pour équilibrer la section d'investissement alors que cela ne serait pas justifié par un besoin de trésorerie.

- **Enjeux**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les crédits afférents sont également prévus aux budgets primitifs des deux structures.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun. Les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive.

L'objectif est d'assurer une solidarité intercommunale (maîtrise de la fiscalité) tout en privilégiant les projets prévus géographiquement sur le territoire de Verdun.

La signature d'un avenant sera proposé au cours de l'année 2023 afin d'informer les élus sur la nature des programmes bénéficiant d'un fonds de concours avec un descriptif des opérations concernées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature du projet de convention ci-joint après délibération des deux collectivités.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Maire de Verdun à signer la convention relative au versement du fonds de concours par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Avenant n°1 à la
convention pour le
versement du fonds de
concours de la Ville de
Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DVV2022_0072

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Verdun a adopté l'attribution d'un fonds de concours 2021 de 2,5 millions d'euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

• Contexte – Problématique

Par délibérations en date des 23 et 24 novembre 2021 des assemblées délibérantes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun, il a été adopté le versement d'un fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par conventionnement.

• Enjeux

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipements à réaliser sur le territoire de Verdun.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Compte-tenu des dépenses et des recettes réalisées sur le territoire de Verdun, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'autorisation :

-à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention ;

- et à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Maire de Verdun à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif joints dans la convention et à signer l'avenant n°1 à la convention pour le versement du fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Ecritures
patrimoniales liées à la
dissolution de
SOVAMEUSE**

DVV2022_0073

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale pour le Traitement et la Valorisation des Résidus et Déchets du Nord Meusien (SOVAMEUSE), a décidé, en assemblée extraordinaire du 31 décembre 2021, la dissolution anticipée de la société ce même jour ainsi que sa mise en liquidation amiable. Un liquidateur a été désigné à cet effet.

L'assemblée générale ordinaire de clôture de liquidation du 15 février 2022 a ensuite

approuvé le compte définitif faisant ressortir un solde positif de 882 925,11 € puis validé les opérations de liquidation de la société ainsi que les modalités de partage entre actionnaires selon le rapport joint en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces opérations de liquidation et d'autoriser les écritures patrimoniales qui en découlent, soit un montant total à percevoir pour la commune de Verdun de 197 704,71 €.

- **Contexte – Problématique**

La dissolution de la société Sovameuse est la suite logique à la création du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets de la Meuse (SMET) créé en juin 2014 sous l'impulsion du Département de la Meuse.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

En accord avec le trésorier, le schéma comptable pour acter les opérations patrimoniales consécutives à la dissolution de Sovameuse sont les suivantes :

Sortie des 2 immobilisations de l'actif pour un montant total de 31 511,22 €

- Titre au 261 pour 31 511,22 € et mandat au 675 pour la même somme
- Titre au 775 pour 31 511,22 €

Comptabilisation d'une soulte à hauteur de 166 193,49 €

- Titre au 7588 pour 166 193,49 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE les écritures patrimoniales permettant de constater la sortie de l'actif des immobilisations Sovameuse pour 31 511,22 € et l'encaissement d'une soulte à hauteur de 166 193,49 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports -
Fonctionnement et
tarifs animations
sportives**

DVV2022_0074

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La présente délibération a pour objet d'annualiser le tarif du dispositif «Animation Adultes», dont le tarif était prévu jusqu'alors au trimestre et selon le nombre de cours fréquentés. L'évolution du tarif pourra permettre une fidélisation du public fréquentant les activités proposées.

- a) pour le pack 2 cours par semaine

Verdunois : 105€

Non Verdunois : 120€

b) pour le pack all inclusive

Verdunois : 150€

Non Verdunois : 165€

Il est précisé que la marche nordique est une activité gratuite sauf si elle est la seule activité que l'adhérent pratique.

AUTORISE le moyen de paiement ci-dessus mentionné pour ce dispositif.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Sports - Subvention
spécifique au
FOOTBALL CLUB
VERDUN
BELLEVILLE
GRAND VERDUN**

DVV2022_0075

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La Ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations sportives de VERDUN au vu de leurs actions entreprises. Cette politique s'inscrit dans le soutien au milieu associatif dans le cadre de leur partenariat avec la Ville de VERDUN, de manifestations contribuant à l'animation de la Cité.

Le FOOTBALL CLUB VB GRAND VERDUN ayant déposé un dossier de demande de

subvention spécifique pour le Trophée de la Paix 2022, il est proposé de verser une subvention spécifique de 3 000,00€.

- **Contexte – Problématique**

Le FCVB Grand Verdun a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Trophée de la Paix qui s'est déroulé les 4 et 5 juin 2022 d'un montant de 3 000,00€.

En prenant en compte l'ensemble des subventions versées ou à verser par la collectivité (subventions de fonctionnement, subventions spécifiques, etc.), le Football Club Verdun Belleville Grand Verdun dépasse un montant annuel de subventions de 23 000€.

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précise, en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation »,

- **Enjeux**

Soutenir le tissu associatif dans son fonctionnement.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Aussi, je vous propose de voter une subvention de 3 000,00€ et de procéder à son versement sur l'exercice 2022.

A cet effet, une convention d'objectifs est en cours d'instruction pour respecter le cadre d'application de la loi et devrait être aboutie pour 2023.

Compte rendu qualitatif et financier du Trophée de la Paix :

. 88 équipes engagées avec près de 1 500 joueurs ont participé à cette 27ème édition, accueillis sur les sites sportifs du Stade du Parc de Londres-Ozomont et au Stade Marceau Maulpoix de Thieville.

Le Trophée de la Paix réunit les sportifs, les parents, les éducateurs, les arbitres mais aussi de nombreux bénévoles oeuvrant pour la réussite de cette manifestation

. Nouveauté 2022 avec le « Trophée des Poilus » ouvert uniquement à la catégorie Vétérans.

. Un retour positif des participants et du public a été enregistré.

. Une manifestation ayant contribué à l'animation et au rayonnement de la Ville.

. Le bilan financier est annexé au présent rapport.

. La valorisation de la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs, moyens humains et matériels est de 7 780,92€.

Les crédits sont prévus à la DMG de la Ville de VERDUN sur l'article 6574 -fonction 40.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE le versement de la subvention au Football Club Verdun Belleville GRAND VERDUN pour un montant de 3 000,00€,

PREND ACTE de la co-construction de la convention d'objectifs entre le club, la Ville de VERDUN et l'Agglomération du GRAND VERDUN pour respecter le cadre d'application de la loi précitée.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Maintien de la
garantie d'emprunt au
Comité des Œuvres
Sociales du personnel -
Annule et remplace**

DVV2022_0076

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 14 mai 2012, la Ville de Verdun a accordé au COS une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt de 110 000 € auprès de la Société Générale pour l'acquisition d'un chalet à la Bresse.

Suite à une renégociation, le prêt est transféré à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Lors du conseil municipal du 13 avril 2022, le maintien de la garantie d'emprunt a été approuvé à l'unanimité suite au rachat du crédit.

Toutefois, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne nous demande de procéder à nouveau à un vote afin de préciser les caractéristiques du nouveau prêt.

Ainsi, compte-tenu de ces éléments, il est proposé de maintenir la garantie de la Ville de Verdun à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt et d'autoriser la signature de toutes les pièces afférentes à cette garantie.

- **Contexte – Problématique**

Pour mémoire, les caractéristiques initiales de cet emprunt sont les suivantes :

- Montant initial :	110 000.00 €
- Date de signature du contrat initial :	19/06/2012
- Durée :	15 ans
- Taux initial :	4.31 %

Ci-dessous les nouvelles caractéristiques du prêt :

Prêt Bancaire Equipement n°06079387

Montant :	49 080,54€ garanti à hauteur de 24 545.27 € sur 89 mois
Durée :	65 mois
Taux :	1.25%
Mensualités :	781.33€

Emprunteur : Comité des Œuvres Sociales de la ville de Verdun

Etablissement prêteur :

Banque Populaire Alsace lorraine Champagne 1 Rue Francois de Curel 57000 Metz

Objet du prêt :

Rachat de crédit de la Société Générale n° 212186017906 qui a permis de financer l'acquisition d'un chalet à la Bresse

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan. Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

VOTE la garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le financement du rachat de crédit de la Société Générale n° 212186017906 qui a permis de financer l'acquisition d'un chalet à la Bresse et **AUTORISE** la signature de toutes les pièces afférentes à cette garantie.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession parcelles Plat
de Bevaux - lots 21 et
26**

DVV2022_0077

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Les parcelles du Lotissement sont en cours de commercialisation suite au cahier des charges publié par la collectivité.

Des offres conformes ont été déposés pour les lot 21 et 26. Le montant de ces cession s'élève à 75 432 € TTC.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun à mis en vente 27 parcelles situées sur le lotissement dit du « Plat de Bevaux » Avenue Jules Ferry à Verdun.

La vente de plusieurs lots a déjà été actée. Ces cessions sont en cours de régularisation chez le notaire.

De nouvelles offres sont parvenues et ont été acceptées.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Ces offres concernent les lot 21 et 26. Le détail figure ci dessous

	Surf ace m ²	Nom Acquéreurs	Monta nt HT	Montant TTC
Parcelle 21	489	Alexandre PICHER Céline PICHER	34 230,00 €	41 076,00 €
Parcelle 26	409	Maria LELAY	28 630,00 €	34 356,00 €

Le montant de cession est conforme à la dernière évaluation des domaines dans sa fourchette basse.

Un compromis sera établi par le ou les notaires choisis pour la rédaction des actes de vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les lots 21 et 26 du lotissement dit du « Plat de Bevaux » selon le tableau suivant :

	Surf ace m ²	Nom Acquéreurs	Monta nt HT	Montant TTC
Parcelle 21	489	Alexandre PICHER Céline PICHER	34 230,00 €	41 076,00 €
Parcelle 26	409	Maria LELAY	28 630,00 €	34 356,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le notaire de son choix pour la rédaction des compromis et des actes de vente.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



L

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Mise à jour règlement
des maisons des
associations - Danlie et
Souville**

DVV2022_0078

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCELO, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excuses :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURLOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Le règlement des Maisons des associations nécessite des ajustements afin d'être plus conforme à l'utilisation actuel des locaux.

- **Contexte – Problématique**

Le règlement de la Maison des Association de la Danlie et de Souville nécessite des ajustements afin de tenir compte de la pratique et de certaines évolutions organisationnelles.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le nouveau règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Il modifie un certain nombre de dispositions relatives notamment

- aux horaires d'accès du bâtiment
- aux modalités de réservation
- aux conditions d'occupation et aux sanctions éventuelles.

A noter que la délibération tarifaire du 14 mars 2017 reste en vigueur. En dehors des cas de gratuité prévus par la loi, le tarif d'occupation est de 10 euros de l'heure. En cas de mise à disposition par plage horaire de 4 heures (matin après midi ou soirée) le tarif est de 30 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**,

AUTORISE les modifications du règlement des maisons des associations de la Danlie et de Souville

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Lc

Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**PERTES SUR
CREANCES
IRRECOUVRABLES
- CREANCES
ETEINTES -
BUDGET
PRINCIPAL**

DVV2022_0079

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Christine PROT, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Bruno LAVINA, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Dominique GRETZ, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Christel RENAUD

Absents-excusés :

Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Cécile HAROS, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Bruno LAVINA
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Monsieur Bernard GOEURIOT
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Mathieu HOUSSEON à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Un titre de recette émis au cours de l'exercice 2019 n'a pas pu être recouvré. Il convient d'accorder la créance éteinte pour un montant de 3 908.52 €.

- **Contexte – Problématique**

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer un titre de recette émis au cours de l'exercice 2019,

Il demande en conséquence, suite à la procédure d'apurement du passif prononcée et clôturée pour insuffisance d'actif, de considérer cette créance éteinte.

Cette créance devra faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 3 908.52 €.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément au courrier du Trésorier du 20/05/22, ce titre concerne :

Année	Nature de la créance	Titres de recette n°	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2019	Droit de place Terrasses 2017	133	3 908.52	créance éteinte
TOTAL			3 908.52	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE d'accorder les admissions en non valeur des créances éteintes susvisées.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L



Signé électroniquement par : Samuel HAZARD
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Maire de Verdun

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.